

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DES PEUGEOT 01 »

Modifiés par l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2020

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **LES AMIS DES PEUGEOT 01**.

Article 2 – Objet

Cette Association a pour objet :

- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine mécanique,
- La collecte et l'archivage de tout document technique, commercial et publicitaire d'époque,
- L'échange d'informations liées aux véhicules anciens,
- La création de manifestations se rapportant généralement aux véhicules automobiles,
- L'organisation de rencontres entre amateurs de véhicules anciens et ou de collection.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à 13 avenue de la Matte 11220 VILLETRITOULS
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'Association se compose de :

A) Membres actifs

La qualité de membre actif est accordée à toute personne physique ou morale, agréée par le Conseil d'Administration et à jour de cotisation.

En cas de personne morale, le représentant légal sera tenu vis-à-vis de l'Association.

B) Membres d'honneur

La qualité de membre d'honneur peut être accordée aux personnes ayant rendu des services à l'Association. La nomination de ces membres -éventuellement proposés par l'Assemblée Générale- est effectuée par le Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Ils prennent part aux Assemblées Générales mais ne participent pas aux votes.

Article 6 - Admission

Le Conseil d'Administration peut refuser des demandes d'adhésion sans devoir justifier sa décision.

Article 7 - Membres – Cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement d'adhérer aux présents statuts et d'acquitter la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

À la constitution des présentes, ce montant est établi à la somme de 20 Euros à titre individuel ou par couple. Ce montant sera confirmé ou modifié lors de la prochaine Assemblée Générale.

.../...

Article 8. – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission. Elle doit être signifiée par écrit au Conseil ou au Bureau d'Administration,
- Le non-paiement de la cotisation dans le délai de 6 mois après sa date d'exigibilité,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration. Elle est signifiée à l'Adhérent sans nécessité de le convoquer. Le Conseil d'Administration est souverain dans l'appréciation du motif de sa décision.

Article 9. - Affiliation

La présente Association pourra être affiliée à des fédérations et adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements ayant des buts communs aux siens. La décision d'affiliation est du ressort du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale pourra également décider d'une affiliation.

Article 10. – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations des membres,
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- Les dons de particuliers, d'entreprises, de commerces, de mécènes, ou d'organismes à caractère laïque et apolitique,
- Les ventes de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet et les recettes de manifestations exceptionnelles destinées à subvenir aux frais de fonctionnement (frais postaux, assurances etc...),
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Elle comprend les membres actifs de l'Association à jour de cotisation et les membres d'honneur. Ces derniers ne prennent pas part aux votes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par courriel ou courrier postal simple.

L'ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration en tenant compte des propositions des membres, figure sur les convocations.

Les questions diverses émanant des membres doivent parvenir au Conseil d'Administration 7 jours avant la date de tenue de l'Assemblée.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Des points non-inscrits à l'ordre du jour peuvent être débattus. Toutefois, ils ne peuvent faire l'objet ni de résolution, ni de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

La représentation se fait par production d'un mandat signé, tant par le mandant que par le mandaté.

Le nombre de mandats détenus par un membre est limité à cinq (5).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

L'ordre du jour peut concerner la modification des statuts, la dissolution de l'Association ou toute situation se rapportant à son fonctionnement .

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Article 13 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'au minimum 3 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée. Le mandat de 2 ans est prolongé jusqu'à l'Assemblée Générale suivant la deuxième année de mandature. L'Assemblée Générale est compétente pour élire des membres supplémentaires au Conseil d'Administration.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres en choisissant parmi les membres actifs. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, ou à la demande d'un de ses membres.

Les réunions peuvent se tenir sous forme de téléconférence, audioconférence ou visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix présidentielle est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans raison, ne participe pas à deux réunions consécutives sera considéré démissionnaire.

Article 14 – Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour une durée de 2 ans renouvelable, un Bureau composé au minimum de :

- 1) Un-e Président-e,
- 2) Un-e Secrétaire,
- 3) Un-e Trésorier-e.

Les fonctions de Secrétaire et Trésorier(e) peuvent être exercées par un même membre du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Président-e et de Trésorier-e ne sont pas cumulables.

En cas de vacance d'un poste du Bureau, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement en choisissant soit parmi les membres du Conseil, soit parmi les membres actifs de l'Association. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Si l'Assemblée Générale décide d'augmenter le nombre d'administrateurs, le Conseil d'Administration pourra procéder à la nomination, en son sein, de membres supplémentaires du Bureau, aux postes de Vice-Président, Secrétaire adjoint, Trésorier adjoint ou tout autre fonction qu'il jugera utile au bon fonctionnement de l'Association.

Article 15 – Indemnités

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration, du Bureau ou de tout autre chargé de mission, sont gratuites et bénévoles. Les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article - 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, pourra être établi ultérieurement par le Conseil d'Administration. Ce règlement devra être approuvé par l'Assemblée Générale.

Article - 17 - Dissolution

La dissolution est prononcée, soit par les deux tiers au moins des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale, soit selon les modalités prévues par l'Assemblée Extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions de la loi régissant les présents statuts.

Statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2020.

Signataires :

Le Président de séance



Jean-Louis PENIGUET

Le Secrétaire de séance



Jean-Gabriel DONNET

Le Président en exercice de l'Association



Jean-Luc GILBERT